

COMMUNE DU BOURG D'HEM

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le six septembre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE, Mme FEL,
MM. FRAPPAT, TISSIER, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mmes DUPONTET, FOURNEL.

Secrétaire de séance : Mme DUPONTET Marie-Ange

Le compte rendu de la séance ordinaire du 09 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

1- CHEMINS RURAUX

a) Aliénation portion chemin sis entre les parcelles C 48 et C 49

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la vente d'une partie d'un chemin rural sis entre les parcelles C48 et C 49 s'est déroulée du 13 au 27 mars 2017.

Il donne connaissance des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur : la portion concernée est de nature à assurer un accès à une parcelle privée, l'aliénation créerait donc un enclavement de cette parcelle et par conséquent un droit de passage. Ceci étant contraire aux textes en vigueur et à la décision du Conseil d'État en date du 02 avril 1993, le Commissaire Enquêteur a émis un avis défavorable au projet d'aliénation de cette portion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REFUSE l'aliénation de la portion de chemin rural sis entre les parcelles C48 et C49,
- DECIDE de ne pas vendre de chemins ruraux sur la commune.

b) Aliénation chemin allant de Villebaston à La Vallade

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'Hester van Toorenborg et Thijs Mak souhaitant acquérir le chemin public traversant leur propriété et remontant vers le village de La Vallade.

Considérant que ce chemin dessert plusieurs parcelles privées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REFUSE l'aliénation de la portion de chemin rural allant de Villebaston à La Vallade,
- DECIDE de ne pas vendre de chemins ruraux sur la commune.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2- TARIFS 2018 (CAMPING, GITES, GITE D'ETAPE)

Le Maire rappelle les tarifs de location des hébergements touristiques. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location des hébergements touristiques de la façon suivante :

Camping :

Redevance par campeur	Redevance par enfant (-7ans)	Redevance par véhicule	Redevance par tente ou caravane	Redevance camping-car	Redevance garage mort (du 1/07 au 31/08)	Redevance garage mort (autre période)	Redevance branchement électrique
3.00 €	1.50 €	1.80 €	1.80 €	3.50 €	6.00 €	2.80 €	00€

Gîte d'étape et de séjour :

22 € par personne et par nuit pour les adultes et les enfants de plus de 12 ans.

10 € par personne et par nuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Hameau de gîtes :

1 - Location à la semaine

HAMEAU DE GITES	Nbre de gîtes	HAUTE SAISON PERIODE A	MOYENNE SAISON PERIODE B	BASSE SAISON PERIODE C
4/5 personnes	4	375	265	195
5/6 personnes	2	430	315	240

2 - Formule week-end et court séjour

	HAUTE SAISON – PERIODE A		MOYENNE SAISON – PERIODE B				
	2 nuits	Nuit suppl.	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
4/5 personnes	157	82	137	177	192	212	222
5/6 personnes	172	97	152	202	222	247	266

	BASSE SAISON – PERIODE C				
	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
4/5 personnes	97	117	137	147	162
5/6 personnes	117	152	167	187	202

PERIODE A : 30 juin au 31 août 2018

PERIODE B : 7 avril au 29 juin 2018 – 1^{er} septembre au 28 septembre 2018 – 20 octobre au 2 novembre 2018 – 22 décembre 2018 au 4 janvier 2019

PERIODE C : 06 janvier au 06 avril 2018 - 29 septembre au 19 octobre 2018 - 3 novembre au 21 décembre 2018

3- APPEL À PROJETS BATIMENT ANCIENNE ECOLE

Le Maire explique que le bâtiment restant de l'ancienne école se dégrade et qu'il conviendrait donc d'avoir une réflexion sur sa réhabilitation en logements.

Le Conseil Municipal décide de contacter plusieurs architectes afin d'obtenir une esquisse du futur projet.

4- RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS

Le Maire donne lecture de la convention d'exploitation de la buvette de la plage du Bourg d'Hem.

Il explique que l'établissement est fermé depuis le 03 septembre 2017.

Le Conseil Municipal décide d'écrire à Mme PERNOT pour l'informer qu'étant donné que les termes de la convention de sont pas respectés, la commune se réserve le droit de dénoncer ladite convention.

5- QUESTIONS DIVERSES

a) Une pétition des habitants de La Vallade contre un projet d'implantation de tentes safari par un particulier a été reçue en mairie. Le particulier devra faire une demande de certificat d'urbanisme opérationnel afin de savoir si sa parcelle est constructible, l'installation de tentes safari aménagées (cuisine, sanitaires etc...) étant soumise au dépôt d'un permis de construire.

b) Concernant l'installation d'une clôture dans le village de la Vallade, la commune déposé une demande de renseignements auprès du service des hypothèques afin de connaître la situation de la parcelle concernée quant à d'éventuelles servitudes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.